

## Bureau Communautaire du 15 septembre 2015

**Etaient présents :** Patrick GAUBAN - Pascal LAPERCHÉ - Alain - François NERAUD (+ pouvoir Francis DUTHIL) - Alexandre FRESCHI - Catherine BERNARD - Pierre IMBERT - Michel PERAT (+ pouvoir Carole VERHAEGHE) - Jean-Luc ARMAND - Jean-Michel MOREAU - Christian FRAISSINÉ - Maryline DE PARSCAU - Gilbert DUFOURG - Jacques BILIRIT - Jean-François THOUMAZEAU - Michel GUIGNAN - Maryse VULLIAMY - Guy PEREUIL - Jean-Max MARTIN - Guy FARBOS - Jean-Claude DERC - Daniel BENQUET (+ pouvoir Philippe LABARDIN) - Bernard MANIER - Daniel BORDENEUVE - Didier MONPOUILLAN - Michel FEYRY - Michel COUZIGOU - Gaëtan MALANGE - Marie-France BONNEAU - Francis LABEAU - Gilles LAGAUZERE - Christine VOINOT - Bernard MONPOUILLAN - Jacques BRO - André CORIOU - Jean-Pierre VACQUE - Jacky TROUVE - Jean GUIRAUD - Christophe COURREGELONGUE

**Absents ou excusés :** Carole VERHAEGHE - Thierry CONSTANS - Alain PREDOUR - Francis DUTHIL - Philippe LABARDIN - Régine POVEDA - Nicolas MINER - Daniel BARBAS - Dante RINAUDO

**Pouvoirs :** Carole VERHAEGHE à Michel PERAT - Francis DUTHIL à François NERAUD - Philippe LABARDIN à Daniel BENQUET

### TARIFICATION DES DIAGNOSTICS ET DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LES COMMUNES DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°**2014C03** du **25 avril 2014 modifiée**, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment en matière de fixation des tarifs des services communautaires.

Vu la délibération n° **DB 2015-009** sur la tarification des diagnostics et des Agendas d'Accessibilité Programmée pour les Communes de Val de Garonne Agglomération.

Vu l'erreur matérielle présente dans la délibération n° **DB 2015-009** sur l'assujettissement de la TVA.

Vu l'ordonnance accessibilité n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

Le Président précise, que conformément à la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelée dans l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, Val de Garonne Agglomération doit réaliser les Agendas d'Accessibilité Programmée pour ses Etablissements Recevant du Public comme pour ses Installations Ouvertes au Public.

Afin de réaliser ces documents règlementaires, Val de Garonne Agglomération a formé un agent en interne, qui est chargé d'effectuer l'ensemble des diagnostics, le chiffrage des travaux nécessaires pour assurer l'accessibilité du patrimoine de la collectivité. La programmation de ces travaux devant faire l'objet d'une décision spécifique suite à l'avis de la Commission Transports, Mobilité.

Le Président propose à l'assemblée que Val de Garonne Agglomération réalise les diagnostics d'accessibilité en faveur des communes qui en feraient la demande dans le cadre d'une prestation de service. Et, ensuite, de réaliser l'Agenda d'Accessibilité Programmée après que les communes aient transmis le chiffrage des travaux nécessaires ainsi que la programmation de ces différents travaux.

A ce titre et dans un souci de transparence et d'équité, il est proposé la tarification suivante :

	ERP 1° à 4° CATEGORIE	ERP 5° CATEGORIE IOP
DIAGNOSTIC	<b>265,10 € HT</b>	<b>205,30 € HT</b>
Ad'AP	<b>141,40 € HT</b>	<b>141,40 € HT</b>
TOTAL	<b>406,50 € HT</b>	<b>346,70 € HT</b>

Le Président précise que ces prestations seront assujetties à la TVA.

Le Président propose au Bureau de bien vouloir approuver la décision suivante :

### Le Bureau de la Communauté Val de Garonne Agglomération

**Abroge** la délibération n°DB 2015 - 009

**Décide** de mettre un agent de Val de Garonne Agglomération à la disposition des communes qui en feraient la demande afin de réaliser leur diagnostic et leur Agenda d'Accessibilité Programmée

**Fixe** le tarif de ces prestations de service conformément au tableau ci-dessous.

	ERP 1° à 4° CATEGORIE	ERP 5° CATEGORIE IOP
DIAGNOSTIC	<b>265,10 € HT</b>	<b>205,30 € HT</b>
Ad'AP	<b>141,40 € HT</b>	<b>141,40 € HT</b>
TOTAL	<b>406,50 € HT</b>	<b>346,70 € HT</b>

**Précise** que ces prestations de service seront inscrites au budget principal de Val de Garonne Agglomération en section de fonctionnement dans la partie recette.

**Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 15 Septembre 2015  
Le Président,

#### Résultat du Vote :

<b>Présents</b>	<b>38</b>
<b>Votants</b>	<b>41</b>
<b>Pour</b>	<b>41</b>
<b>Abstention</b>	<b>/</b>
<b>Contre</b>	<b>/</b>

**Daniel BENQUET**

Publication et affichage :  
Le .....2015